



FR

COMMISSION DES FINANCES
65^{ème} session
Rome, 25 février 2009

UNIDROIT 2009
F.C. (65) 2
Original: Français/Anglais
Janvier 2009

Point n° 2 de l'ordre du jour – Projet de Budget pour 2010
Premières estimations

(Note du Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour 2010</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à formuler par les membres de la Commission des Finances concernant les premières estimations du Secrétariat avant l'élaboration formelle du projet de Budget par le Conseil de Direction à sa 88^{ème} session (Rome, 20/23 avril 2009)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

Introduction

1. Conformément à l'article 31 du Règlement de l'Institut, dans sa nouvelle version amendée par l'Assemblée Générale à sa 61^{ème} session, le Secrétariat a préparé des premières estimations pour un projet de Budget pour l'exercice financier 2010 qui sont présentées en Annexe I au présent document. A la lumière des observations de la Commission des Finances, ces estimations seront soumises au Conseil de Direction à sa 88^{ème} session qui se tiendra à Rome du 20 au 23 avril 2009. Le Conseil, sur la base de ces premières estimations, élaborera le projet de Budget pour 2010 qui sera communiqué aux Gouvernements membres pour observations, à soumettre avant le 20 septembre 2009. Le projet de Budget sera ensuite soumis, avec les observations éventuelles des Gouvernements, à la Commission des Finances à sa 66^{ème} session, qui se tiendra à Rome début octobre 2009, laquelle exprimera un avis sur le projet de Budget avant sa soumission à l'Assemblée Générale à sa 64^{ème} session qui se tiendra à Rome fin novembre 2009.

2. Le Secrétariat est heureux d'informer les membres de la Commission que deux Etats, l'Arabie saoudite et l'Indonésie, ont adhéré à l'Institut le 1^{er} janvier 2009, en portant à 63 le nombre des Etats membres.

3. Les premières estimations ont été préparées en tenant compte des recommandations exprimées par les organes de l'Institut, et en particulier par la Commission des Finances et l'Assemblée Générale, d'envisager de réduire les dépenses. Les membres de la Commission noteront que, malgré l'augmentation constante des prix, les dépenses ont été maintenues au même niveau qu'en 2009.

4. Le Secrétariat se réjouit du fait que plusieurs Etats membres aient réussi à réduire sensiblement leurs arriérés par rapport à la situation enregistrée en 2008 (Annexe II). Ces résultats encouragent le Secrétariat à poursuivre ses efforts auprès des autorités compétentes des Gouvernements pour assurer le règlement des arriérés des Gouvernements en retard; la position d'un Gouvernement, la Bolivie, reste critique et suscite les préoccupations les plus vives. Le Secrétariat souhaite inviter la Commission des Finances à prendre note de ces résultats, ainsi que de sa détermination à poursuivre dans cette direction au cours des mois à venir.

5. Au moment de la rédaction du présent document (fin janvier 2009), les comptes définitifs pour l'exercice financier 2008 ne sont pas encore disponibles. Il est cependant possible d'affirmer qu'une somme pourra être reportée de cet exercice financier sur celui de 2009, et cela grâce justement au recouvrement d'une partie des arriérés.

Dépenses

6. Le Secrétariat ne propose pas d'augmentations des dépenses prévues pour 2010, sur la base des évaluations qui suivent.

7. Pour ce qui concerne les Chapitres 2 (Rémunérations) et 3 (Charges sociales), le Secrétariat ne propose pas d'augmentation, parce que l'augmentation annuelle des rémunérations (le Secrétariat a prévu une augmentation d'environ 3%, dont une partie couvre les augmentations prévues par le système des Organisations coordonnées auquel appartient l'Institut, et une partie couvre les augmentations dues aux progressions de carrière) devrait être compensée par une réorganisation du personnel qui entrainera des économies, permettant ainsi d'harmoniser les conditions d'emploi des fonctionnaires.

8. Pour ce qui est des allocations budgétaires proposées pour les postes autres que le Chapitre 2 et le Chapitre 3, le Secrétariat essaiera de compenser les augmentations des coûts en s'efforçant de faire des économies, en particulier par un recours accru aux nouvelles technologies. Le Secrétariat désire souligner que de nombreuses réunions sont financées ou tout ou partie par les organisateurs, qu'il s'agisse de Gouvernements membres qui ont l'amabilité d'organiser les conférences diplomatiques pour la négociation des projets de Conventions d'UNIDROIT, ou encore d'institutions qui ont l'amabilité d'organiser les réunions des groupes de travail et des Comités chargés d'élargir le consensus sur les projets de l'Institut. UNIDROIT reçoit aussi des dons, par exemple des livres pour la Bibliothèque, ainsi que des contributions extra-budgétaires pour des projets spécifiques, tels que le programme de bourses ou les bases de données (Annexe III).

9. Au total, le Secrétariat propose donc des dépenses pour 2010 s'élevant à € 2.285.850,00, ce qui correspond aux dépenses prévues dans le Budget 2009.

Recettes

10. Le Secrétariat suggère que les dépenses proposées pour 2010 soient couvertes de la façon suivante:

Solde actif de l'exercice financier 2009	€	80.000,00
Contribution statutaire de l'Italie	€	258.000,00
Contributions statutaires des autres Etats membres (y compris deux nouveaux Etats membres)	€	1.843.975,00
Autres recettes	€	73.975,00
Recettes diverses	€	30.000,00

11. Le solde actif prévu par le Secrétariat au terme de l'exercice 2009 est basé sur le fait que l'Institut s'efforce de suivre les recommandations de la Commission des Finances et de l'Assemblée Générale de limiter les dépenses. Le Secrétariat essaie également d'obtenir des financements de la part de sources privées pour des projets particuliers, tels que le programme de bourses, la bibliothèque et la promotion des instruments d'UNIDROIT.

12. La contribution de l'Italie est une estimation du Secrétariat, fondée sur la contribution payée en 2008.

13. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2010 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.475, ce qui représente une augmentation de 1,01% par rapport à l'unité de contribution approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2009 (€ 2.450).

14. Selon cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres augmenteraient par rapport à l'année 2009 comme suit:

Catégorie I	de € 122.500	à € 123.750	+ € 1.250
Catégorie II	de € 53.900	à € 54.450	+ € 550
Catégorie III	de € 44.100	à € 44.550	+ € 450
Catégorie IV	de € 31.850	à € 32.175	+ € 325
Catégorie V	de € 26.950	à € 27.225	+ € 275
Catégorie VI	de € 22.050	à € 22.275	+ € 225
Catégorie VII	de € 19.600	à € 19.800	+ € 200
Catégorie VIII	de € 12.250	à € 12.375	+ € 125
Catégorie spéciale	de € 2.450	à € 2.475	+ € 25

15. Les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie incluent les contributions des nouveaux Etats membres, l'Arabie saoudite et l'Indonésie.

16. Les autres recettes (Chapitre 2) que le Secrétariat prévoit de recevoir en 2010 sont composées de € 5.000 à titre d'intérêts, de € 12.000 à titre de contributions aux dépenses générales versées par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux, et de € 56.975 pour les ventes des publications de l'Institut.

17. Le Secrétariat prévoit également des recettes diverses (Chapitre 3) de € 30.000, correspondant à des donations privées versées pour certaines activités de l'Institut, telles que les bases de données.

* * *

18. *Le Secrétariat invite la Commission des Finances à exprimer un avis sur les premières estimations pour le projet de Budget pour 2010 présentées en Annexe I au présent document.*

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010:

PREMIERES ESTIMATIONS

RECETTES (en euro)

	Budget 2009	Budget 2010
Excédent actif présumé au 1^{er} janvier¹	80.000,00	80.000,00
Ch. 1 : Contributions des Etats membres		
Art. 1 (Gouvernement italien) ²	265.000,00	258.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ³	1.778.700,00	1.843.875,00
Contribution extra-statutaire du Royaume-Uni	65.450,00	
Ch. 2 : Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) ⁴	12.000,00	12.000,00
Art. 3 (Vente de publications) ⁵	49.700,00	56.975,00
Ch. 3 : Recettes diverses⁶	30.000,00	30.000,00
Total des recettes	2.285.850,00	2.285.850,00

NOTES EXPLICATIVES AUX PREMIERES ESTIMATIONS - RECETTES:

¹ Le solde actif que prévoit le Secrétariat au terme de l'exercice 2009 est basé sur l'hypothèse que l'Institut effectue des économies.

² Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur la contribution du Gouvernement italien en 2008.

³ Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.475, correspondant à une augmentation de 1,01% par rapport à 2009 (€ 2.450). Cette recette inclut les contributions de deux nouveaux Etats membres, l'Arabie saoudite et l'Indonésie.

⁴ Il s'agit de la contribution versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux.

⁵ Cette recette inclut la vente de la Revue de droit uniforme ainsi que d'autres publications de l'Institut.

⁶ Ces recettes sont constituées par des contributions provenant de donations privées pour des services rendus par l'Institut (p. ex. les bases de données).

DEPENSES (en euro)

	2009	2010
Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) ¹	55.000,00	55.000,00
Art. 4 (Commissaire aux comptes)	3.500,00	3.500,00
Art. 5 (Comités d'experts) ²	65.000,00	65.000,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) ³	28.000,00	28.000,00
Total	151.500,00	151.500,00
Chapitre 2 - Rémunérations		
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) ⁴	1.305.000,00	1.305.000,00
Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) ⁵	20.000,00	20.000,00
Total	1.325.000,00	1.325.000,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances sociales) ⁶	390.000,00	390.000,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) ⁷	8.500,00	8.500,00
Total	398.500,00	398.500,00
Chapitre 4		
Indemnité intégrative personnel à la retraite ⁸	2.500,00	2.500,00
Chapitre 5		
Impression de publications ⁹	31.500,00	31.500,00
Chapitre 6 – Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet) ¹⁰	30.000,00	30.000,00
Art. 3 (Correspondance) ¹¹	25.000,00	25.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	4.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	27.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
Total	114.850,00	114.850,00
Chapitre 7 – Frais d'entretien		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	14.500,00	14.500,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.500,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	24.000,00	24.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, taxes locales) ¹²	20.000,00	20.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ¹³	27.000,00	27.000,00
Total	124.000,00	124.000,00
Chapitre 9 - Bibliothèque¹⁴		
Art. 1 (Achat de livres)	92.000,00	92.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00
Total	123.000,00	123.000,00
Chapitre 10		
Promotion des instruments d'UNIDROIT	5.000,00	5.000,00
Chapitre 11		
Programme de coopération juridique ¹⁵	10.000,00	10.000,00
Total des dépenses	2.285.850,00	2.285.850,00

NOTES EXPLICATIVES AUX PREMIERES ESTIMATIONS - DEPENSES:

- 1 Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent en vue des réunions de ces organes prévues pour le printemps 2010.
- 2 Cette somme couvre les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions relatives aux projets de l'Institut actuellement en cours. Le Secrétariat précise qu'il poursuit des efforts afin de pouvoir compter sur des financements extérieurs couvrant une partie de ces dépenses, et que de nombreuses réunions sont financées en tout ou partie par les organisateurs, qu'il s'agisse de Gouvernements membres qui ont l'amabilité d'organiser les conférences diplomatiques pour la négociation des projets de Conventions d'UNIDROIT, ou encore d'institutions qui ont l'amabilité d'organiser les réunions des groupes de travail et des comités chargés d'élargir le consensus sur les projets de l'Institut. En 2010, le Secrétariat a planifié la 5^{ème} session du Groupe de travail chargé de l'élaboration d'une troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international ainsi que la 4^{ème} (et vraisemblablement dernière) session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. D'autres réunions seront organisées conformément au Programme de travail 2009-2011.
- 3 Cette somme couvre les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs liés aux missions officielles réalisées pour le compte de l'Institut, dans tous les cas autres que ceux couverts par le Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT). Ces missions sont effectuées avec des objectifs différents : parfois pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT, pour participer à des réunions organisées par des organisations soeurs de l'Institut – la Conférence de La Haye de droit international privé et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international – ou encore en relation avec les travaux en cours de l'Institut.
- 4 Cet article couvre les salaires et indemnités du Secrétaire Général, des deux Secrétaires Généraux adjoints, de quatre fonctionnaires à plein temps et d'un fonctionnaire à temps partiel, de huit employés à plein temps et d'un employé à temps partiel de la Catégorie B chargés de fonctions administratives pour le Secrétariat et la bibliothèque, de trois employés à plein temps de la Catégorie C, ainsi que le salaire d'un consultant. Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36^{ème} session (Rome, 12 septembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A suivent les barèmes des salaires des Organisations Coordinées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système, impliquant un amendement des articles 41 et 46 du Règlement, adopté par l'Assemblée Générale à sa 38^{ème} session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordinées.
- 5 Cet article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, pour la mise à jour et l'entretien du parc d'ordinateurs et de logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents.

- 6 Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).
- 7 Cet article couvre l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents, auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.
- 8 Ce Chapitre couvre les versements effectués à certains membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale. Etant donné que le nombre des personnes concernées tend à diminuer, des réductions pourront être effectuées sur ce Chapitre. Actuellement, deux personnes seulement restent bénéficiaires de cette allocation.
- 9 Ce Chapitre couvre les frais d'impression des quatre volumes annuels de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels des instruments législatifs de l'Institut. En 2010, le Secrétariat a planifié la publication du Commentaire Officiel à la Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés et des versions françaises du Commentaire Officiel de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (édition révisée), du Commentaire Officiel du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Commentaire Officiel de la Loi type sur la location et la location-financement.
- 10 Cet article inclut les dépenses pour le téléphone, le fax et Internet. Le Secrétariat est à la recherche de systèmes susceptibles de permettre des économies, bien que les besoins particuliers de l'Institut (fiabilité des communications, recours à des IP publics pour le catalogue de la Bibliothèque, le site Internet et les bases de données, ainsi que pour certains service en ligne, tels que Westlaw) obligent à choisir des solutions de haute qualité.
- 11 Cet article couvre les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut, y compris les publications que l'Institut vend, et auxquelles correspondent donc des recettes.
- 12 Cet article inclut aussi les impôts locaux, qui ne rentrent pas dans l'exemption fiscale dont jouit l'Institut, qui n'est prévue que pour les impôts nationaux.
- 13 Cet article couvre la rémunération de deux personnes chargées du nettoyage et de l'entreprise qui s'occupe de l'entretien périodique du jardin. Ces personnes, qui font du louage d'ouvrage, ne sont pas des membres du personnel.
- 14 Ce Chapitre couvre l'acquisition par la Bibliothèque d'un stock de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure. Il faut observer qu'avec l'augmentation constante de ces coûts, la Bibliothèque se voit contrainte de réduire les nouvelles acquisitions. Il faut ajouter que la publication de la *Revue de droit uniforme* permet à la Bibliothèque de compter sur des échanges (170 publications) et sur l'envoi à titre gratuit de nombreux ouvrages dont l'éditeur et l'auteur souhaitent que la Revue publie un compte-rendu, et que la Bibliothèque reçoit enfin des donations privées.
- 15 Ce Chapitre couvre la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

Au total, le Secrétariat propose des dépenses pour 2009 s'élevant à € 2.285.850, ce qui correspond aux dépenses prévues dans le Budget 2009.

ANNEXE II

**CONTRIBUTIONS A UNIDROIT POUR 2008 ET LES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS EN EURO
RESTANT A PAYER AU 3 FEVRIER 2009**

	1999-2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Bolivie	10.850,00	11.000,00	11.195,00	11.380,00	11.525,00	11.825,00	11.860,00	79.635,00
Colombie							4.624,42	4.624,42
Israël							18.976,00	18.976,00
Iran					11.460,00			11.460,00
Pakistan							11.860,00	11.860,00
Total	10.850,00	11.000,00	11.195,00	11.380,00	22.985,00	11.825,00	47.320,42	126.555,42